

#### RWANDA

Les personnes accusées des massacres de l'année dernière devraient bénéficier d'un procès équitable

Index AI: AFR 47/07/95

Les procès de sept des personnes inculpées de participation aux tueries qui ont eu lieu l'année dernière au Rwanda ne seront pas conformes aux normes internationales en matière d'équité si les accusés ne bénéficient pas des avocats, des ressources et du temps nécessaires pour assurer leur défense.

« Ces procès devraient être interrompus tant que les accusés n'auront pas d'avocats compétents ayant le temps et les moyens de préparer leur défense », a déclaré Amnesty International qui a envoyé une lettre au ministre rwandais de la Justice, Alphonse-Marie Nkubito, pour lui faire part de certaines de ses préoccupations.

« Nous sommes inquiets en ce qui concerne l'ouverture, semble-t-il prématurée, de la procédure, écrit l'Organisation dans sa lettre datée du 13 avril. Nous sommes également préoccupés par le fait qu'apparemment six des accusés ne bénéficient pas de l'assistance d'un avocat. »

Les sept accusés, parmi lesquels un adolescent, ont comparu le 6 avril devant le tribunal de première instance du Rwanda. Le procès a été ajourné après que l'âge du jeune garçon eut été controversé et qu'il fut établi que le dossier des autres accusés était incomplet, alors qu'ils auraient été choisis parmi 500 détenus dont les cas ont fait l'objet d'une enquête exhaustive.

Pour satisfaire aux normes internationales en matière d'équité, les autorités rwandaises devraient, notamment, faire en sorte :

- que tous les accusés soient informés et bénéficient de leur droit aux services d'un avocat compétent et indépendant ;
- que l'État fournisse une aide financière aux accusés qui ne peuvent assumer les frais d'une telle assistance juridique ;
- que les accusés et leurs avocats disposent du temps et des moyens nécessaires à l'étude des dossiers au complet et à la préparation de la défense ; et, enfin
- que les accusés et leur avocat aient la possibilité d'entendre les témoins à charge et de présenter les preuves et les témoins de leur choix.

« Nous avons appris que la peine de mort n'avait pas été exclue dans le cadre de cette affaire, a ajouté Amnesty International. Nous demandons au gouvernement rwandais de ne prononcer la peine capitale contre aucune des personnes reconnues coupables, et de prendre les mesures appropriées conduisant à l'abolition de la peine de mort au Rwanda. »

Dans sa lettre au ministre rwandais de la Justice, l'Organisation fait remarquer que ces sujets de préoccupation quant aux procès du 6 avril 1995 sont semblables à ceux qu'elle avait soulevés en 1990, lorsque l'ancien gouvernement avait entamé des poursuites à l'encontre des personnes accusées de collaborer avec le Front patriotique rwandais (FPR).

« Il y a presque cinq ans, nous avons lutté pour que les personnes soupçonnées de collaboration avec le FPR bénéficient d'un procès équitable. Nous nous inquiétons maintenant de la manière dont le gouvernement dirigé par le FPR mène les procès des personnes accusées des massacres de 1994, a souligné Amnesty International. Chacun a droit à un procès équitable et impartial, à tout moment et quelles que soient les circonstances ; c'est là un droit universel et permanent. Dans tous les cas de poursuites engagées contre des prisonniers politiques, Amnesty International demande à ce qu'elles

AMNESTY INTERNATIONAL  
BULLETIN D'INFORMATIONS 75/95  
Index AI: NWS 11/75/95

---

soient menées conformément aux normes internationales en matière d'équité. » 1

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -